

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue le 11 janvier 2021 à 20 heures, virtuellement.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette présent par vidéoconférence et à laquelle les Conseillers suivants sont présents, également par vidéoconférence :

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
M. Christian Lebel	M. Éric Lachance

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, par vidéoconférence

Il a été ordonné et statué ce qui suit :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 11591)

Considérant le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclarait l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours et qui a été prolongé depuis ;

Considérant l'arrêté # 2020-004 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ;

Considérant l'arrêté # 2020-029 du 26 avril modifiant les conditions du processus des séances d'un Conseil municipal en exigeant que celles-ci soient enregistrées afin de les rendre disponibles aux citoyens et ainsi leur permettre de connaître la teneur des décisions prises ;

Considérant l'annonce faite par le Gouvernement du Québec le 28 septembre 2020, qui décrétait la Capitale-Nationale, dont la Côte-de-Beaupré fait partie, une zone rouge à fort risque de propagation de la Covid-19, soit selon le décret 1020-2020 ;

Considérant la volonté exprimée par tous les membres du Conseil municipal de vouloir protéger leur santé et celle des citoyens de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence, que cette séance soit enregistrée de façon audio et qu'elle soit publiée sur le site Internet de la Municipalité.

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités

4. Avis de motion – règlement sur la gestion contractuelle
5. Dépôt et adoption du projet de règlement # 534-2020 – gestion contractuelle
6. Fixation des salaires pour l'année 2021
7. Rémunération des élus pour 2021
8. Autorisation paiement du temps supplémentaire des employés – inondation du 25 décembre 2020
9. Demande en zone PIIA – 268 avenue Royale, réfection de la toiture
10. Demande en zone PIIA – 151 avenue de la Montagne, réfection porte du garage
11. Demande en zone PIIA – 147 avenue de la Montagne, réfection extérieure
12. Appui à la CPTAQ – demande en zone agricole, lot 41-7
13. Demande en zone PIIA – lot 287-p, lotissement de 3 terrains résidentiels
14. Répartition aide financière Covid-19
15. Ajout couverture d'assurances municipales – cyber risque
16. Dépôt bilan 2019 de la Stratégie d'économie d'eau potable
17. Demande d'aide financière ESMSA pour projet de récupération
18. Acceptation de financement du règlement # 437-2010
19. Refinancement du règlement # 437-2010
20. Correspondances et divers
21. Paiement des comptes
22. Levée de l'assemblée

Mais en déplaçant le point 13 après le point 21.

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 11592)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 7 décembre ainsi que celles de la session spéciale du 14 décembre 2020 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette, Maire, ainsi que madame Anne-Marie Asselin, Conseillère, mentionnent qu'au mois de décembre dernier le Comité des loisirs a mis en place un dépouillement de Noël « version Covid » et que la participation a été très grande de la part des citoyens qui ont grandement apprécié. De plus, il y a eu un projet de distribution de cadeaux ainsi que de cartes de Noël auprès des aînés de la Municipalité dans le but de briser leur solitude; ce qui, encore une fois, a connu un vif succès et a été très apprécié de tous.

4. AVIS DE MOTION

Règlement sur la gestion contractuelle (Avis # 11593)

Je soussignée, Christian Lebel, Conseiller, donne avis que je présenterai, lors d'une assemblée, un règlement concernant la gestion contractuelle de la Municipalité.

M. Christian Lebel

5. DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 534-2020 Sur la gestion contractuelle (Rés. # 11594)

Considérant qu'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps le 6 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelée « C.M. ») ;

Considérant que l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, en janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement ;

Considérant que le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la Loi et, à l'égard des contrats qui sont en bas du seuil fixé par règlement ministériel et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour favoriser la rotation des éventuels co-contractants ;

Considérant que la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des mesures pour favoriser la rotation des éventuels co-contractants pour des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et en bas du seuil d'appel d'offres public décrété par règlement ministériel et, qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

Considérant que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

Considérant qu'avis de motion a été donné, à cette même séance régulière du conseil tenue le 11 janvier 2021 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le règlement # 534-2020 prévoyant des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, incluant certaines mesures favorisant la rotation des co-contractants pour des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais en bas du seuil d'appel d'offres public décrété par règlement ministériel, soit et est adopté.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

6. FIXATION DES SALAIRES POUR L'ANNÉE 2021 (Rés. # 11595)

Considérant le budget 2021 qui a été adopté en décembre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

De fixer les salaires des employés municipaux pour l'année 2021 en fonction de la liste suivante et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

M. Marc Lachance, Directeur général	70 640,99 \$ / an ;
Mme Sylvie Verreault	29,00 \$ de l'heure ;
Mme Isabelle Giguère	22,00 \$ de l'heure ;
Mme Gabrielle Leclerc	23,50 \$ de l'heure ;
M. Bruno Lachance, contremaître	27,78 \$ de l'heure ;
M. Daniel Fortin	25,26 \$ de l'heure ;
M. Daniel Fortin (remplacement contremaître + 1,50\$/hre)	26,76 \$ de l'heure ;
M. Charles-Étienne Sylvain	21,75 \$ de l'heure ;
Mme Chantal Rancourt	15,66 \$ de l'heure ;
Surveillance de l'écocentre (autre qu'employé voirie)	15,66 \$ de l'heure ;
Surveillance de l'écocentre (employé voirie)	17,34 \$ de l'heure ;
Surnuméraire en déneigement	20,03 \$ de l'heure ;
M. Jerry Racine (garde de déneigement jusqu'au 10 avril)	918,00 \$ / semaine.

7. RÉMUNÉRATION DES ÉLUS POUR 2021 (Rés. # 11596)

Considérant le règlement # 515-2019 pourvoyant à déterminer le traitement des élus municipaux ;

Considérant qu'au budget 2021, il avait été prévu une augmentation de 2 % pour les élus tel que prévu au règlement ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise une augmentation de 2 % sur la rémunération des élus municipaux ainsi que sur leur allocation de dépenses pour l'année 2021.

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps fixe donc le tout comme suit et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

<i>Année 2021</i>	<i>Rémunération</i>	<i>Allocation de dépenses</i>	<i>Total</i>
Maire	15 637,06 \$	7 818,50 \$	23 455,56 \$
Conseillers	5 212,36 \$	2 606,12 \$	7 818,48 \$

8. AUTORISATION PAIEMENT DU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE DES EMPLOYÉS – INONDATION DU 25 DÉCEMBRE 2020 (Rés. # 11597)

Considérant la situation de météo extrême de pluie abondante qui a eu lieu le 25 décembre dernier ;

Considérant que certains employés ont dû entrer au travail en urgence afin de contenir et prévenir plusieurs problèmes d'inondation sur le territoire de la Municipalité ;

Considérant qu'il n'est pas prévu dans leur contrat de travail ce type d'appel d'urgence, surtout lors d'un congé férié ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le paiement des heures supplémentaires des employés qui ont dû entrer au travail les 25, 26 et 27 décembre 2020 lors de pluies abondantes et ce, en fonction du tableau et des feuilles de temps remplis par le Directeur général et Secrétaire-trésorier et présentés aux élus.

9. DEMANDE EN ZONE PIIA
268 avenue Royale, réfection de la toiture (Rés. # 11598)

Considérant la demande de permis de rénovation reçue le 23 octobre 2020 en l'absence d'un responsable de l'urbanisme à la Municipalité ;

Considérant que le requérant a procédé à la rénovation urgente (problème d'infiltration d'eau) de la toiture avec une démarche auprès de monsieur Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier ;

Considérant que la rénovation est située en zone CH-31 et est assujettie au règlement P.I.I.A. # 500-2017, article 5.2-3 ;

Considérant que la rénovation apporte un changement de la couleur existante à la toiture de la galerie avant de la maison, soit de noir à gris double, ressemblant alors à la couleur des matériaux de la galerie et de sa rampe ;

Considérant que le requérant prévoit également de rénover éventuellement la toiture du bâtiment principal et de son annexe arrière et ce, de la même nouvelle couleur que la toiture de la galerie ;

Considérant l'analyse et la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme effectuées lors de leur rencontre du 15 décembre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis en zone PIIA visant la rénovation de la toiture au 268 avenue Royale.

10. DEMANDE EN ZONE PIIA

151 avenue de la Montagne, réfection porte du garage (Rés. # 11599)

Considérant que la nouvelle responsable de l'urbanisme a reçu un appel téléphonique le 10 novembre 2020 l'informant que le requérant a déjà effectué le remplacement de la porte du garage détaché situé derrière sa maison et ce, en l'absence d'un responsable de l'urbanisme étant donné qu'il a trébuché sur le seuil de porte complètement pourri ;

Considérant que la rénovation est située en zone AV-7 et est assujettie au règlement P.I.I.A. # 500-2017, article 5.2-3 ;

Considérant que la rénovation est une porte d'entrée au garage dont celle-ci est de même couleur et de même matériel que la porte adjacente (aluminium de couleur blanche) ;

Considérant que la vue sur l'avenue de la Montagne est très peu visible car la maison est presque devant le garage ;

Considérant l'analyse et la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme effectuées lors de leur rencontre du 15 décembre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis en zone PIIA visant le remplacement de la porte du garage détaché situé au 151 avenue de la Montagne.

11. DEMANDE EN ZONE PIIA

147 avenue de la Montagne, réfection extérieure (Rés. # 11600)

Considérant que les requérants ont déposé une demande de permis de rénovation en septembre 2020 ;

Considérant que la rénovation est située en zone AV-7 et est assujettie au règlement P.I.I.A. # 500-2017, article 5.2-3 ;

Considérant l'absence de responsable de l'urbanisme à la Municipalité depuis le 9 octobre 2020 ;

Considérant qu'un appel téléphonique de suivi du dossier des requérants a été fait les 10 novembre et 27 novembre 2020 par la nouvelle responsable de l'urbanisme avec transmission des explications claires des normes et du processus administratif à respecter avec le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) avant de débiter les travaux de rénovation ;

Considérant qu'une inspection municipale a été effectuée le 1^{er} décembre 2020 sur la propriété et qu'il a été constaté que des travaux de démolition de l'ancienne galerie au côté latéral Est et, par le fait même, du remplacement de la fenêtre et de la porte sur ce même côté de la maison ont été effectués ;

Considérant que l'émission d'un « avis d'infraction » le 2 décembre 2020 a été délivré aux propriétaires avec les conditions non respectées aux règlements en vigueur à la Municipalité et sans avoir au préalable obtenu les autorisations nécessaires à la rénovation extérieure ;

Considérant que la responsable de l'urbanisme a donné un délai jusqu'au 4 décembre 2020 pour convenir des modalités et des actions à prendre afin que cessent les infractions constatées et ainsi se confirmer à la réglementation en vigueur ;

Considérant la réception d'une communication courriel des propriétaires le 7 décembre 2020 ;

Considérant qu'une inspection municipale a été effectuée le 9 décembre 2020 et qu'il a été constaté que des travaux de remplacement du parement extérieur ont été effectués sans les autorisations nécessaires de la Municipalité ;

Considérant que la responsable de l'urbanisme a eu une conversation téléphonique le 9 décembre 2020 avec les propriétaires et, par le fait même, qu'un écrit par communication courriel a été envoyé de cesser aux travaux immédiatement ;

Considérant qu'une communication courriel des propriétaires a été reçue le 10 décembre 2020 précisant clairement leur engagement et finalement de procéder au changement du parement extérieur sur les quatre (4) côtés de la maison et non seulement le côté latéral Est, tel que demandé ;

Considérant que la démolition de l'ancienne galerie avec portique sera remplacée par une galerie sans portique et de mêmes dimensions et que la nouvelle galerie sera en bois traité brun avec un escalier avec garde-corps ;

Considérant que la porte latérale extérieure et la fenêtre sont sensiblement de mêmes dimensions et de couleur blanche comme le soffite et le fascia en aluminium blanc ;

Considérant que la nouvelle finition extérieure est en *Maibec CanExcel* de couleur bleu d'Écosse et que cette couleur est identique aux bâtiments secondaires déjà existants tels que le pavillon de jardin et le séchoir style cabanon ;

Considérant que les propriétaires termineront les travaux de rénovation extérieure durant l'année 2021 pour une période d'un (1) an sur les quatre (4) façades de la maison, tel que leur engagement formulé par écrit à la responsable de l'urbanisme ;

Considérant l'analyse et la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme effectuées lors de leur rencontre du 15 décembre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis en zone PIIA des propriétaires du 147 avenue de la Montagne visant la réalisation de travaux de rénovation extérieure, selon les conditions établies par l'engagement des propriétaires envers la responsable de l'urbanisme.

12. APPUI À LA CPTAQ – DEMANDE EN ZONE AGRICOLE, LOT 41-7 (Rés. # 11601)

Considérant la demande déposée par un contribuable qui est nouvellement propriétaire du lot 41-7 ;

Considérant que ce contribuable désire construire une résidence sur ce terrain situé en zone agricole ;

Considérant que le terrain est situé en zone AV-7 et est assujettie au règlement P.I.I.A. # 500-2017, article 5.2-1 ;

Considérant que ce terrain est situé à l'extérieur du périmètre urbain et à l'extérieur d'un corridor riverain et que les normes de lotissement en vigueur actuellement pourront être respectées ;

Considérant que cette demande sera déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le but de construire une nouvelle résidence en milieu agricole ;

Considérant l'analyse et la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme effectuées lors de leur rencontre du 15 décembre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps appuie la demande d'un contribuable auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant la construction d'une nouvelle résidence sur le lot 41-7.

14. RÉPARTITION AIDE FINANCIÈRE COVID-19 (Rés. # 11602)

Considérant la situation de pandémie de Covid-19 qui est présente depuis mars 2020 ;

Considérant le programme d'aide financière mis sur pied par le gouvernement provincial afin d'aider les municipalités pour les dépenses additionnelles et les pertes de revenus engendrées par la pandémie de Covid-19, programme d'aide couvrant les années 2020 et 2021 ;

Considérant la lettre reçue par le gouvernement confirmant un montant de 98 641 \$ en lien avec ce programme d'aide ;

Considérant l'analyse des dépenses additionnelles et pertes de revenus pour 2020 et des prévisions pour 2021 que le Conseil municipal a effectuée avec les tableaux du Directeur général et Secrétaire-trésorier, lors du budget 2021 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps décide de répartir le montant reçu du programme d'aide financière aux municipalités dans le contexte de la pandémie de Covid-19, montant de 98 641 \$. Cette répartition sera faite de la façon suivante : soit 30 000 \$ applicable à l'année 2020 et 68 641 \$ applicable à l'année 2021. Le vérificateur comptable externe devra s'assurer que cette répartition sera appliquée de cette façon aux états financiers de la Municipalité.

15. AJOUT COUVERTURE D'ASSURANCES MUNICIPALES Protection cyber risque (Rés. # 11603)

Considérant que, de plus en plus, il y a des situations de compagnies, organismes, municipalités qui ont eu affaire avec des situations de piratage de leur système informatique ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps n'est malheureusement pas à l'abri d'une telle situation qui pourrait survenir ;

Considérant que le système informatique de la Municipalité est bien protégé de plusieurs façons, mais qu'il existe toujours des failles qui pourraient donner lieu à du piratage de type rançongiciel ;

Considérant que la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ), qui assure la Municipalité, offre plusieurs plans de protection pour ce genre de piratage ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte d'ajouter une protection additionnelle aux assurances municipales afin de donner une protection supplémentaire à la Municipalité en cas de piratage de son système informatique. La protection choisie sera au coût de 500 \$ annuellement et sera effective à compter du 17 décembre 2020.

16. DÉPÔT DU BILAN 2019 DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier dépose au Conseil municipal le rapport du bilan 2019 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable de la Municipalité : bilan rempli et déposé par celui-ci auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et approuvé par ce dernier.

17. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
ESMSA pour projet de récupération (Rés. # 11604)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de verser une somme de 200 \$ à l'École secondaire du Mont-Sainte-Anne pour la mise en place d'un projet de récupération afin de donner de bonnes habitudes aux étudiants et ce, tel que présenté par un comité élèves/enseignant.

18. ACCEPTATION DE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT # 437-2010
(Rés. # 11605)

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps souhaite emprunter par billets pour un montant total de 292 300 \$ qui sera réalisé le 19 janvier 2021, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
437-2010	292 300 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 437-2010, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 janvier 2021 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 janvier et le 19 juillet de chaque année ;
3. les billets seront signés par le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	27 100 \$	
2023	27 600 \$	
2024	28 000 \$	
2025	28 500 \$	
2026	29 000 \$	(à payer en 2026)
2026	152 100 \$	(à renouveler)

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 437-2010 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 janvier 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

19. REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT # 437-2010 (Rés. # 11606)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 janvier 2021, au montant de 292 300 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

27 100 \$	0,60000 %	2022
27 600 \$	0,70000 %	2023
28 000 \$	0,85000 %	2024
28 500 \$	1,05000 %	2025
181 100 \$	1,25000 %	2026

Prix : 98,60100

Coût réel : 1,51884 %

2 - CD DE LA COTE-DE-BEAUPRE

27 100 \$	1,60000 %	2022
27 600 \$	1,60000 %	2023
28 000 \$	1,60000 %	2024
28 500 \$	1,60000 %	2025
181 100 \$	1,60000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,60000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

27 100 \$	1,62000 %	2022
27 600 \$	1,62000 %	2023
28 000 \$	1,62000 %	2024
28 500 \$	1,62000 %	2025
181 100 \$	1,62000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,62000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 19 janvier 2021 au montant de 292 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 437-2010. Ces billets sont émis au prix de 98,60100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

20. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Maire mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- La liste des interventions du service de sécurité incendie (SSI) du mois de décembre 2020.
- Une lettre de refus d'une demande d'aide financière pour la construction d'un nouveau bâtiment de loisirs du ministère de l'Éducation, direction des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et du sport.
- Une confirmation du montant de subvention auquel la Municipalité a droit pour l'année 2020 sur la gestion des matières résiduelles.

21. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 11607)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de décembre 2020 et totalisant la somme de 83 967,48 \$ ainsi que du début janvier 2021 au montant de 225 578,93 \$.

Salaires

Pér. du 06/12 au 12/12	13 902,89 \$	Pér. du 13/12 au 19/12	8 432,36 \$
Pér. du 20/12 au 26/12	7 988,70 \$		

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS-REÇUES PAR ÉCRIT

Monsieur le Maire mentionne qu'il n'a reçu aucune question du public avant la séance, de façon écrite.

- Monsieur Majella Pichette mentionne qu'il désire se retirer de la suite de la rencontre du Conseil et laisse le Pro-Maire, monsieur Éric Lachance, continuer de présider la rencontre.

13. DEMANDE EN ZONE PIIA

Lot 287-p, lotissement de 3 terrains résidentiels (Rés. # 11608)

Considérant que le lot 287-p est situé dans la zone Ad-18 et est assujéti au règlement P.I.I.A. # 500-2017, article 5.2-8 ;

Considérant que la demande a pour but de lotir trois (3) lots pour construire deux (2) habitations (l'autre lot ayant une habitation déjà existante) ;

Considérant que le lot 287-p est situé à l'extérieur du périmètre urbain et à l'extérieur d'un corridor riverain ;

Considérant que les normes de lotissement pour un lot desservi (superficie, largeur et profondeur) sont respectées en vertu du règlement de lotissement # 498-2017 ;

Considérant l'analyse et la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme effectuées lors de leur rencontre du 15 décembre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande en zone PIIA visant le lotissement du lot 287-p en trois (3) lots pour construction résidentielle sur l'avenue Royale.

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 11609)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 49.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier